

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 62 (1936)
Heft: 9

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qu'une partie importante de la physique n'a plus besoin du principe de causalité ; par contre l'expérience correspondante est expliquée uniquement par la détermination statistique, et cela du fait qu'on n'y a plus de fondement empirique compatible avec la causalité. Ainsi, la physique moderne embrasse une partie qui est régie par la causalité et une autre partie, où règne la statistique. Cette dualité est écartée en posant comme principe de l'interprétation de la nature la seule détermination statistique, et cela dans le sens de postuler universellement la réalisation du phénomène le plus probable ; les phénomènes dont la probabilité numérique aura une valeur égale à 1, seront alors ceux de l'ancienne physique causale.

Un examen approfondi du principe de causalité fait ressortir son origine autant logique qu'expérimentale ; l'effet de ce principe est de rendre possible la détermination objective du temps et la description du passé et du futur. Un exemple instructif en est donné dans la mécanique céleste établissant, entre autres choses, le calendrier en général et celui des éclipses en particulier, tout cela dans le passé, dans le présent et dans le futur. Tout ce que la causalité démontre lors de l'interprétation d'un événement concret, est démontré par la probabilité lors de l'interprétation d'un collectif du même domaine de la science. Un exemple instructif est le calcul relatif à la désagrégation des substances radioactives dans le passé, dans le présent et dans le futur. Ainsi, les services du principe de causalité et du principe de probabilité se complètent admirablement. Bien entendu, avec le principe de probabilité, un élément d'incertitude prend place dans la physique. Se sentir découragé par ce fait, serait, pour le physicien, faire montre de peu d'intelligence.

Etant donné les relations intimes entre la physique et la technique, il n'y avait donc rien d'extraordinaire dans le postulat de l'admission de la détermination statistique même pour la technique. Naturellement, et avec les plus justes raisons, l'ingénieur devra continuer de se servir des relations dites « exactes » de la physique causale, et cela, partout où faire se peut. Mais, pour des problèmes où de telles relations font défaut, il est obligé de procéder autrement. Le calcul des probabilités entre alors en ligne de compte aussitôt qu'il est possible de constater l'existence d'un collectif. D'après le caractère de ce collectif, la détermination statistique dont il s'agira, le cas échéant, sera plus ou moins éloignée de la détermination causale. Les problèmes que nous avons traités dans notre étude de 1933 sur l'application du calcul des probabilités dans les projets de l'ingénieur comportent des exemples assez différents de collectifs. Savoir trouver, pour le problème posé, le collectif convenable, c'est précisément la condition de solution du problème.

Quant aux relations dites « exactes » de la physique causale, il est intéressant de considérer ce que *H. Poincaré* en a écrit, notamment ceci¹ : « La méthode des

sciences physiques repose sur l'induction qui nous fait attendre la répétition d'un phénomène quand se reproduisent les circonstances où il avait une première fois pris naissance. Si toutes ces circonstances pouvaient se reproduire à la fois, ce principe pourrait être appliqué sans crainte : mais cela n'arrivera jamais ; quelques-unes de ces circonstances feront toujours défaut. Sommes-nous absolument sûrs qu'elles sont sans importance ? Evidemment non. Cela pourra être vraisemblable, cela ne pourra pas être rigoureusement certain. De là le rôle considérable que joue dans les sciences physiques la notion de probabilité. Le calcul des probabilités n'est donc pas seulement une récréation ou un guide pour les joueurs de baccara, et nous devons chercher à en approfondir les principes ».

En présence de cette profession de foi d'un illustre savant moderne, l'ingénieur ne devrait plus être gêné par cette sorte d'embarras intellectuel que lui avait causé d'abord l'intervention du calcul des probabilités dans le domaine des problèmes techniques.

Concours pour l'aménagement de la propriété du Château de Beaulieu, à Lausanne.

Ce concours avait pour but de fournir des suggestions pour l'aménagement et la mise en valeur de la propriété du Château de Beaulieu.

Les parties principales du château doivent être conservées. Les concurrents devaient prévoir la démolition des bâtiments anciens, qui sont vétustes, dépourvus d'intérêt, et la construction d'un certain nombre de bâtiments nouveaux. Ils avaient à composer un cadre qui mettra en valeur le caractère architectural du château, en conservant, dans la mesure du possible, les plantations actuelles.

Les abords du château doivent être aménagés de manière à constituer plus tard un jardin ouvert au public. L'utilisation du terrain ne sera pas trop intensive. La masse des bâtiments nouveaux ne devra pas nuire à l'aspect du château.

Les bâtiments à prévoir contiendront : a) des appartements à louer, de dimensions moyennes ; b) un café-restaurant avec jardin-terrasse spacieux.

Extrait du rapport du jury.

Le jury, présidé par M. le Municipal E. Gaillard, a commencé ses délibérations le 11 mars 1936, à 9 h.

Quarante-sept projets ont été reçus, tous dans le délai et conformes aux prescriptions du programme.

A un premier tour d'élimination, 9 projets sont écartés pour insuffisance générale.

Au second tour, le jury élimine 16 projets qui ne répondent pas aux exigences du programme.

Après une étude approfondie, le jury écarte au troisième tour 12 projets.

Restent donc en présence 10 projets.

(A suivre.)

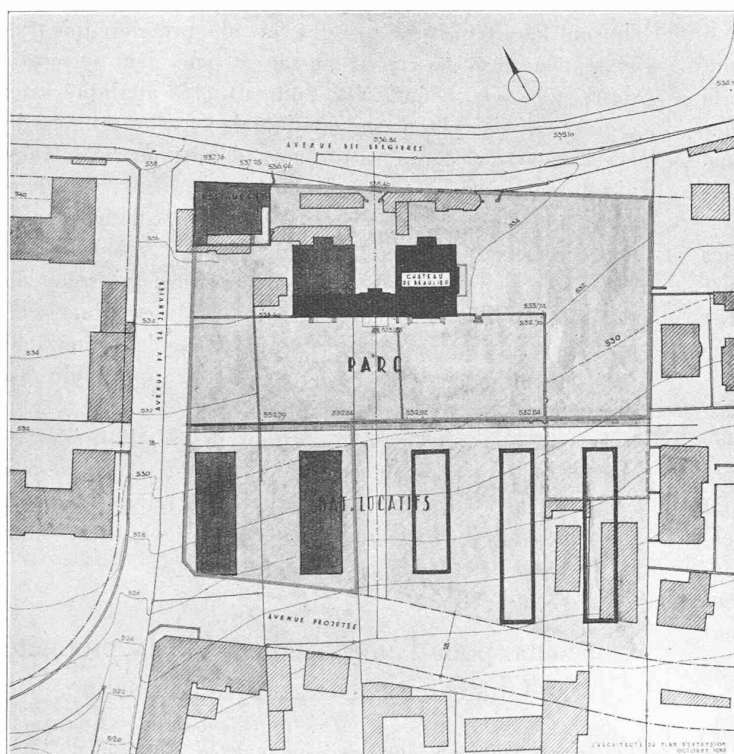
Épuration des eaux usées et aménagement des eaux potables.

On nous communique :

Le but de l'Office de renseignement annexé à l'Ecole polytechnique fédérale, pour l'épuration des eaux usées et l'aménagement des eaux potables est de conseiller les communes et les industries lors de la commande de stations d'épuration, ainsi que les bureaux d'ingénieurs pendant la mise au point des projets. Son activité comportera : a) la constatation des conditions actuelles ; b) la mise au point des bases nécessaires

(Suite page 105.)

¹ *H. Poincaré*. « La Science et l'Hypothèse », Paris 1906, page 6 (de l'édition de 1925).



1^{er} rang : projet « Parc »,
de M. W. Cruchet, dessinateur-architecte,
à Lausanne.

Plan de situation. — 1 : 2000.

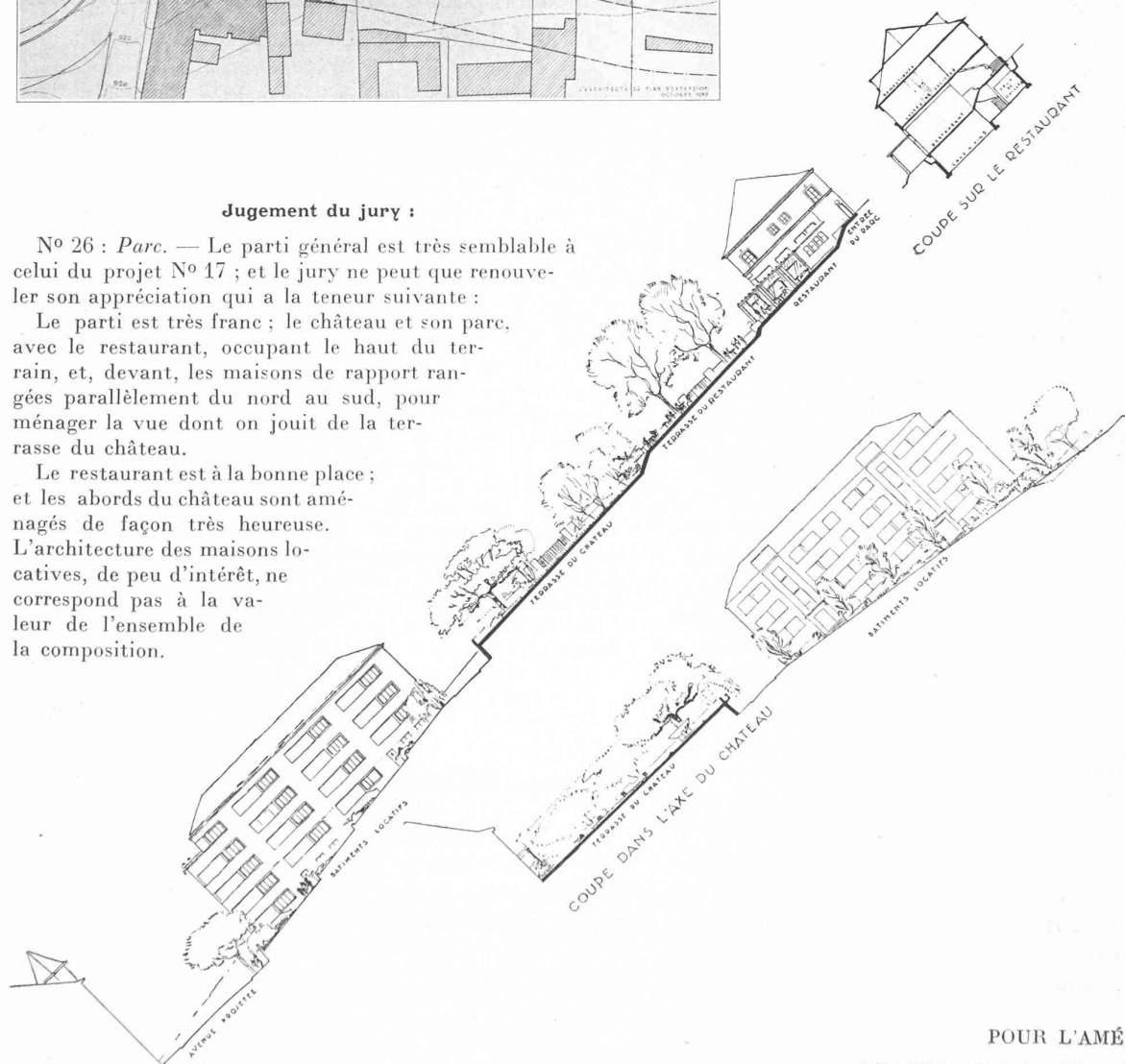
Coupes. — 1 : 400.

Jugement du jury :

N° 26 : *Parc*. — Le parti général est très semblable à celui du projet N° 17 ; et le jury ne peut que renouveler son appréciation qui a la teneur suivante :

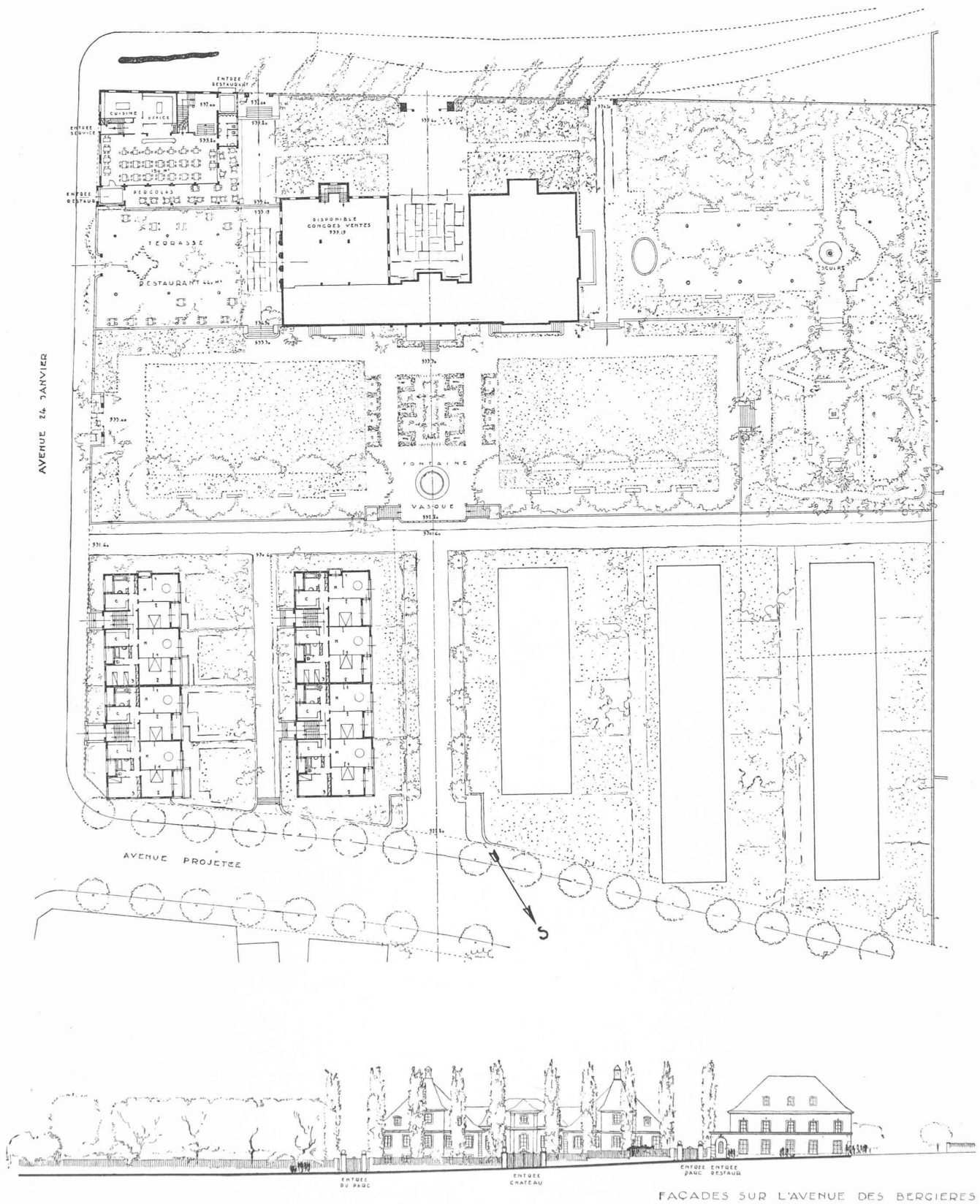
Le parti est très franc ; le château et son parc, avec le restaurant, occupant le haut du terrain, et, devant, les maisons de rapport rangées parallèlement du nord au sud, pour ménager la vue dont on jouit de la terrasse du château.

Le restaurant est à la bonne place ; et les abords du château sont aménagés de façon très heureuse. L'architecture des maisons locatives, de peu d'intérêt, ne correspond pas à la valeur de l'ensemble de la composition.



CONCOURS
POUR L'AMÉNAGEMENT DU
CHATEAU DE BEAULIEU, A LAUSANNE

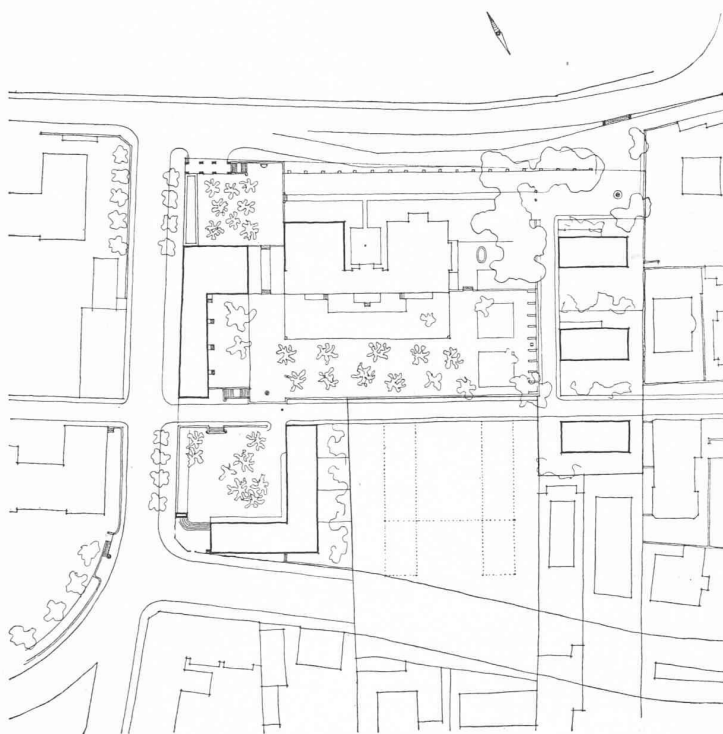
CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DU CHATEAU DE BEAULIEU, A LAUSANNE



Plans et façades. — 1 : 800.

1^{er} rang. : projet de M. W. Cruchet.

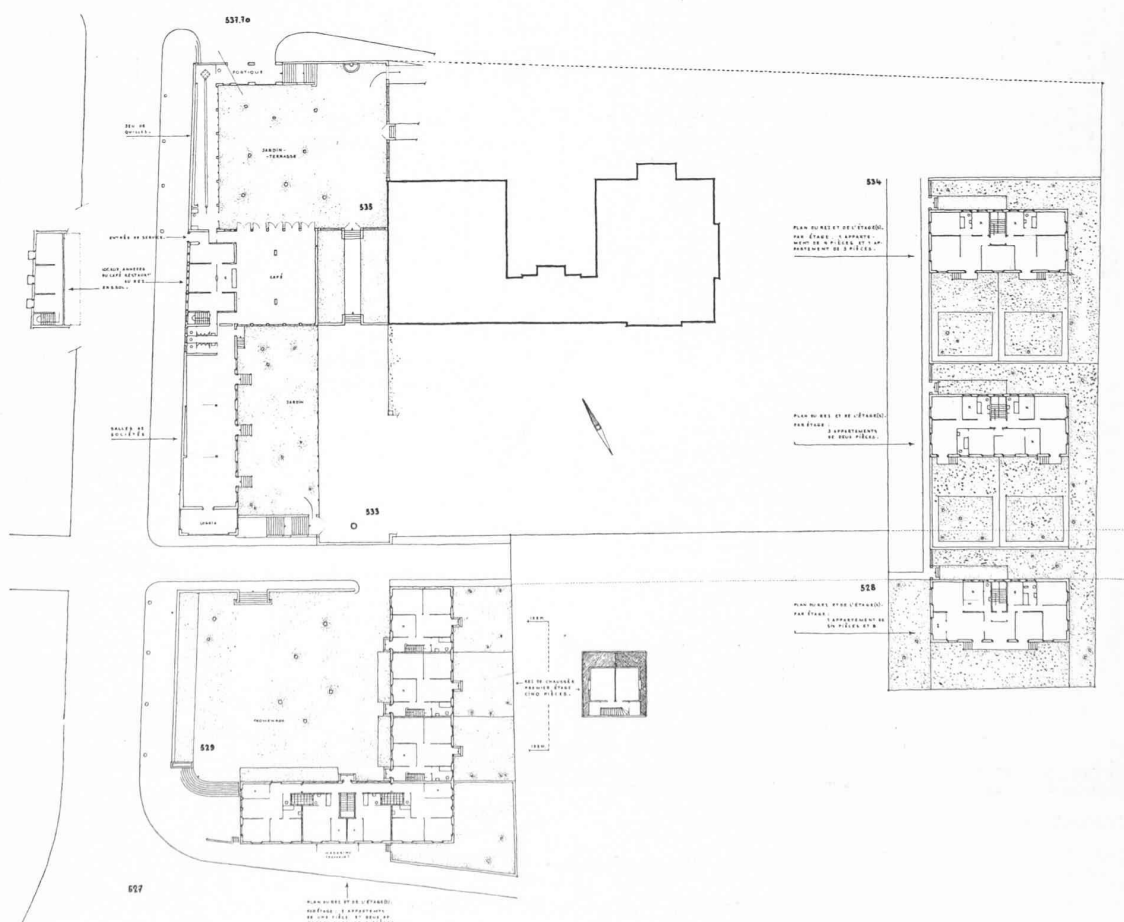
CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DU CHATEAU DE BEAULIEU, A LAUSANNE



II^{me} rang :
projet « Necker II »,
de M. P. Lavenex, architecte,
à Lausanne.

Plan de situation. — 1 : 2000.

Plans. — 1 : 800.



CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DU CHATEAU DE BEAULIEU, A LAUSANNE

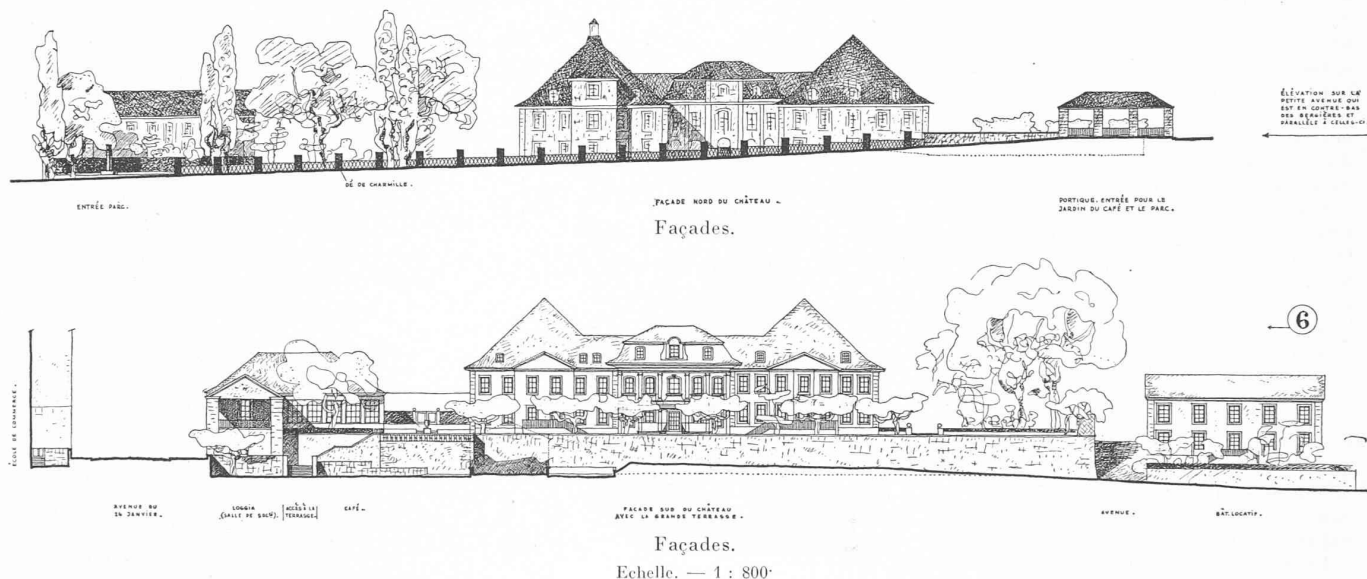
II^{me} rang : projet de M. P. Lavenex.

Jugement du jury :

N° 16 : *Necker II*. — Projet intéressant à plusieurs points de vue. La disposition et l'orientation des constructions, dans la partie sud du terrain, sont rationnelles ; et l'idée qu'a eue l'auteur de réserver un espace libre, en retrait de l'avenue du 24 janvier, à l'angle sud-ouest, pour ménager une vue sur le château, est heureuse. L'emplacement choisi

pour le café-restaurant est un peu trop éloigné de l'avenue des Bergières et l'accès en est trop détourné. L'architecture des constructions projetées est d'une tenue sobre qui s'harmonise bien avec celle du château.

L'implantation de trois immeubles dans la partie est du terrain, notamment dans le parc, est inadmissible.



à l'élaboration des projets de stations d'épuration ; c) l'expertise de projets prêts à être mis à exécution, ainsi que l'examen de nouveaux procédés ou projets de stations d'épuration soumis à son étude par des ingénieurs ; d) l'expertise en cas d'empoisonnement de poissons, en collaboration avec les biologistes spécialisés ; e) l'expertise sur les causes de pollution des cours d'eau ; f) l'étude de toutes les questions se rapportant à l'aménagement des eaux potables.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Communiqué du Secrétariat.

Les comptes de la Société pour l'année 1935 seront adressés au courant du mois d'avril, aux membres de la Société, avec prise en remboursement de la cotisation pour 1936 du montant de Fr. 12 ou Fr. 6 pour les membres âgés de moins de trente ans. Pour éviter toute erreur nous appelons spécialement l'attention de nos membres sur le fait qu'il s'agit de la cotisation pour la caisse centrale et non pas de celle pour leur section.

Les intéressés sont priés de ne pas laisser retourner le recouvrement faute d'instructions données à leur entourage. On peut s'acquitter aussi, en cas d'absence, par versement au compte de chèques postaux VIII. 5594 Zurich.

Les changements d'adresses doivent être annoncés au Secrétariat aussitôt que possible.

Zurich, le 28 mars 1936.

Le Secrétariat.

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Assemblée générale du 28 mars 1936.

Présidence : M. Stucky, ingénieur.

Parmi les questions à l'ordre du jour de cette assemblée figuraient : le rapport de gestion du président, les rapports du

caissier et des vérificateurs des comptes, l'élection de deux membres du comité et celle d'un délégué, les rapports sur les travaux gratuits des ingénieurs et l'activité du bureau d'entraide technique.

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale, M. Stucky, président, donne lecture de son rapport sur l'exercice écoulé. Nous en retenons ici les passages principaux.

Malgré les décès de M. A. Pache, ingénieur, de M. Melley, architecte et de M. R. Couchepin, ingénieur, et quatre démissions, l'effectif de la section vaudoise S. I. A. a passé de 281 à 288 membres. Deux nouvelles candidatures sont actuellement en instance auprès du Comité central et le chiffre de 290 membres permettra à la section vaudoise d'avoir non plus neuf mais dix délégués.

Les questions d'intérêt général ayant fait l'objet des travaux de notre Société furent, au cours de l'année 1935-36, les suivantes :

Le Code d'honneur, dont le texte fut approuvé par l'assemblée des délégués du 21 mars 1936, à Zurich, entrera très prochainement en vigueur. Les sections romandes ont décidé de constituer un seul Conseil d'honneur. La création de ce conseil unique renforcera encore les liens unissant les Romands.

La protection du titre n'a pas fait de progrès cette année, par suite de la résistance de la Société suisse des Techniciens. Il faut espérer que cette affaire importante aboutira au cours de l'exercice prochain.

Les nouvelles ordonnances pour les constructions en béton armé et les charpentes métalliques ont été mises en vigueur. Plusieurs de nos membres ont collaboré à leur rédaction.

L'assemblée des délégués a approuvé une nouvelle édition de formulaires intéressant particulièrement les architectes, ainsi que la nouvelle ordonnance provisoire pour le calcul des constructions en bois.

La publication de la *Maison Bourgeoise* sera achevée l'année prochaine.

M. le président Stucky, après avoir ainsi mentionné succinctement les travaux du Comité central et des commissions qui le secondent et avoir montré que les ressources de la